



Noirmoutier le 13 novembre 2019

VIVRE L'ILE
12 SUR 12

Association
Loi de 1901

Monsieur Stéphane BUCHOU
Député de la Vendée
126 Rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Adresse administrative
BP 412
85330
Noirmoutier en l'île

LRAR.

**OBJET : Demande de motion
Inadaption des lois ALUR et ELAN aux îles**

Association créée le
18 février 1985

publiée au J.O. Monsieur le Député,
du 6 mars 1985

agrée au titre
d'association locale
d'usagers par
arrêté préfectoral
du 28 août 2013

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur le coup porté par les lois ALUR et ELAN à notre littoral et surtout à nos îles accessibles par un pont que sont NOIRMOUTIER, OLÉRON et RÉ. Conscients de ce problème, nos associations qui sont attachées à l'environnement ont décidé, conjointement, d'adresser pour chacune d'entre elles, à notre député et à notre sénateur, la demande qui suit.

En effet, ces lois sont très bien faites pour les villes et les bassins d'emploi où il est impératif de loger les personnes qui y vivent et y travaillent, et pour lutter contre le "mal logement". Par contre, elles ont des effets pernicieux sur ces territoires circonscrits et très convoités que sont nos îles.

On constate sur tout le littoral et encore plus fortement dans nos îles, une croissance du prix du foncier qui exclut les jeunes désireux d'être propriétaires. Les nouvelles constructions sont donc pour la majorité des résidences secondaires ou destinées à la location saisonnière (*plus lucrative que le bail*).

Alors faut-il pour autant conclure que la demande incessante et exponentielle de résidences secondaires, soutenue par les promoteurs immobiliers et certains élus, constitue un besoin auquel il faudrait sacrifier notre qualité de vie, notre patrimoine, nos terres agricoles et notre environnement ?

www.12 sur 12.org

Courriel :

12sur12@12sur12.org

Tél : 02 51 39 15 06

06 81 23 40 14

Certaines dispositions de ces lois interdisent désormais aux documents d'urbanisme, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme, d'opposer aux tiers une surface minimale pour construire. S'il s'agissait seulement d'utiliser les « dents creuses » des zones déjà urbanisées afin de ne pas en ouvrir d'autres à l'urbanisation ce serait un moindre mal mais le plus souvent les deux leviers sont mis en action simultanément. Nous constatons l'apparition de nombreuses divisions parcellaires sur des terrains déjà construits (*détachement d'un lot à construire*) entraînant la destruction des haies et des arbres.

La plupart des maires, lorsqu'ils sont interrogés sur le sujet, se contentent de dire qu'ils le déplorent aussi mais que c'est « la loi ALUR » comme s'il s'agissait d'une fatalité qu'ils subiraient.

Cependant, si on s'interroge face à cet état de fait on est obligé de conclure que cette loi leur convient bien davantage qu'elle ne les dérange. Il n'est que de se souvenir du nombre de motions déposées, à la demande de maires, par des députés ou des sénateurs contre la loi LITTORAL, formidable outil de protection mais qui gênait régulièrement des maires favorables à la promotion immobilière.

En revanche et même si des maires se disent parfois contraints par ces lois ALUR et ELAN aucune motion n'a encore jamais été déposée demandant un traitement différent par exemple pour les îles.

A l'allure (ou l'ALUR) où nos îles s'urbanisent en ce moment avec des maisons de plus en plus grandes sur des terrains de plus en plus petits au mépris de la notion de capacité d'accueil et des problèmes liés à la circulation et au stationnement qui en découlent inévitablement, nous ne pouvons qu'être très inquiets.

Force est de constater que cette urbanisation ne résout pas pour autant la question du logement des jeunes et des résidents à l'année, pourtant prioritaires.

Elle vient par ailleurs en contradiction avec d'évidentes mesures de sécurité qui voudraient qu'on ne construise pas en zones inondables (rappelons que nos trois îles sont pour partie submersibles et concernées par un PPRL)

Nous tenons à préciser que cette démarche qui consiste à vous solliciter est collective et rassemble les principales associations environnementales des îles de Noirmoutier, Oléron et Ré.

Nous espérons vivement que ce bref argumentaire vous convaincra du bien-fondé de notre démarche, et que vous interviendrez pour défendre cette idée. Pour ce fait nous sollicitons un rendez-vous pour en discuter de vive voix.

Dans l'espoir que vous pourrez intervenir et soutenir une application différente de ces lois tenant compte de notre insularité, veuillez accepter, Monsieur le Député, l'expression de ma haute considération.

Vivre l'île 12 sur 12

La présidente

Annik Damour

